



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Collaboration interinstitutionnelle CII  
Interinstitutionelle Zusammenarbeit IIZ

p.a Office AI du canton de Fribourg  
Route du Mont-Carmel 5  
1762 Givisiez

T +41 26 305 52 25, F +41 26 305 52 01  
www.cii-fribourg.ch  
www.iiz-freiburg.ch

—

---

## Critères de tri pour les cas de collaboration simple

*Une situation est définie comme simple si le **bénéficiaire** est pris en charge par un ou plusieurs dispositifs et que chaque dispositif peut progresser sans devoir faire appel aux compétences des autres dispositifs. Dans ces cas-là, il s'agit avant tout d'échanger des informations et de coordonner les différentes interventions de chaque dispositif.*

### La CII s'adresse aux bénéficiaires qui remplissent ces trois conditions :

- > - le bénéficiaire a un potentiel de réinsertion
- > - le bénéficiaire est pris en charge par un ou plusieurs dispositifs
- > - le bénéficiaire est consentant

#### I. Tri des situations dans chaque dispositif

L'approche en perspective CII commence dès les premiers contacts entre le bénéficiaire et le/la collaborateur/-trice du dispositif qui est chargé/-e du suivi selon les processus propres à chacun. Le/la collaborateur/-trice analyse la situation en termes de potentiel de réinsertion socio-professionnelle en tenant compte des éléments suivants :

- > **Motivation** : chaque dispositif possède dans ses prestations des outils pour déterminer si le **bénéficiaire** possède une motivation pour accéder au marché du travail. Ces outils doivent être mobilisés rapidement
- > **Pronostic sur la capacité de travail (activité adaptée)** : Chaque dispositif définit, selon ses propres critères, un pronostic en termes de capacité résiduelle de travail, en s'appuyant sur les sources d'informations habituelles à sa disposition. Si le potentiel de réinsertion est jugé comme élevé ou comme inexistant, on reste dans le « cas simple »,
- > **Existence ou non d'un contrat de travail stable ou de perspectives concrètes pour un engagement ;**
- > **Situation psycho-sociale et problèmes liés.**

## Suivi des « cas simples »

Le/la collaborateur/-trice du dispositif, qui réalise l'évaluation dans les premières semaines après l'inscription du *bénéficiaire* établit s'il peut bénéficier des possibilités qu'offre la CII et s'il s'agit d'un cas simple ou complexe.

**Pour le/la conseiller/-ère ORP** une situation demeure simple si le demandeur d'emploi :

- > Ne présente pas des problèmes de santé qui rendent difficile l'insertion sur le marché du travail ;
- > Ne présente pas une problématique multiple (problèmes de santé, dépendance, problèmes psychosociaux).

**Pour le/la collaborateur/-trice de l'AI** une situation demeure simple si une personne assurée :

- > Ne présente pas des problèmes sociaux qui peuvent influencer la réadaptation professionnelle (financiers, familiaux, etc.) ;
- > Ne présente pas une problématique complexe et floue, comme par exemple un nombre restreint de postes de travail dans l'activité adaptée, des problèmes d'intégration culturelle ou de connaissances linguistiques.

**Pour le/la collaborateur/-trice de l'aide sociale** une situation demeure simple si l'utilisateur :

- > Est toujours en emploi et n'a pas de problèmes de santé qui risquent de le lui faire perdre ;
- > Ne présente pas une problématique complexe et floue, liée par exemple à un problème de santé ou d'autres critères qui réduisent les chances de réinsertion socio-professionnelle (par ex : âge, permis de séjour, motivation, règles/culture/ configuration familiales).

## Les limites de la gestion des « cas simple »

Ces limites pourraient constituer l'entrée dans la catégorie des « cas complexes ».

Les situations suivantes sont évoquées :

- > Après avoir évalué les *facteurs – ressources* et les *facteurs – freinant/fragilisants* (en termes d'évaluation du potentiel de réinsertion socio-professionnelle) dans le processus d'aide, le/la collaborateur/-trice en charge du suivi se rend compte qu'il/elle ne peut pas continuer seul/-e et qu'il/elle a besoin des ressources des autres partenaires de la CII. Exemple : le potentiel de réinsertion ne peut pas être estimé assez clairement (par exemple difficultés d'insertion sur le marché du travail conjuguées avec problèmes sociaux et/ou de santé lourds et flous).
- > Le collaborateur en charge du suivi constate l'existence de divergences, à la fois entre les dispositifs entre eux et/ou entre les dispositifs et le *bénéficiaire*. Ces divergences constituent un frein à la réinsertion socio-professionnelle ;

Le/la collaborateur/-trice ne trouve pas ou plus de solutions pour poursuivre le suivi et atteindre l'objectif de la réinsertion socio-professionnelle.

**Dans ces cas-là veuillez vous référer aux « critères pour les cas de collaboration complexe ».**